Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Recu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID: 038-213804198-20240624-2024_030DELIB-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CLELLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 juin 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-sept heures trente, Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme le Maire

Présents: M. ALBERELLI, Mme ARCAINA Katia, M. BRET Daniel, Mme CHOLAT Christine, M. GIRAUD Marc, Mme Françoise GROSS, Mme SCARCELLA Marianne Formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Mme MICAND Frédérique (pouvoir Françoise Gross), M. Jean-Jacques SIBILLE.

OBJET: CHARTE PNRV

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional. Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et reçue le 26 février 2024 et en avoir délibéré :

- APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID: 038-213804198-20240624-2024_030DELIB-DE

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POUR	CONTRE	ABST.
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise			2		
MICAND	Frédérique	ABS pouvoir Françoise GROSS		0		
SCARCELLA	Marianne			1		
SIBILLE	J-Jacques	ABS		0		
TOTAL				8		

Fait et délibéré à St Martin de Clelles, le 24 juin 2024 Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

and Carlot

Le Maire, Christine CHOLAT